

Camera di i Territorii di Corsica

Raportu d'attività

di u 2022



**Rapport d'activité
pour l'année 2022**

Chambre des Territoires de Corse

Préambule	p. 3
Le rôle de la Chambre des Territoires de Corse	p. 4
La composition et la présidence de la Chambre des Territoires de Corse	p. 5
L'élection des membres de la Chambre des Territoires de Corse	p. 6
Le siège de la Chambre des Territoires de Corse	p.7
Le bilan	p. 9
Les sessions	p.10
Les commissions	p.14
Le Bureau	p.15
Les outils créés et mis à disposition des membres	p. 16
Les moyens financiers et techniques 2022	p.17
Les ressources humaines	p.18

Préambule

La Loi du 7 mars 2017 ratifiant les ordonnances n° 2016-1561 du 21 novembre 2016 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la collectivité de Corse, n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la collectivité de Corse et n° 2016-1563 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures électorales applicables en Corse, a créé une collectivité unique en Corse, à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Collectivité de Corse constitue ainsi, depuis cette date, une collectivité à statut particulier, en lieu et place de la Collectivité Territoriale de Corse et des Départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse.

Elle comprend une Chambre des Territoires, dont le siège est à Bastia. Cette Chambre des Territoires a été créée afin de mieux coordonner l'exercice des compétences respectives des différentes collectivités territoriales et des différentes intercommunalités en matière d'action publique et de solidarité financière.

Le Décret n°2017-1684 du 14 décembre 2017 publié au Journal Officiel le 15 décembre 2017 relatif à la Chambre des Territoires de Corse et portant diverses dispositions d'adaptation à la création de la Collectivité de Corse avait été soumis pour avis le 21 septembre 2017 à l'Assemblée de Corse, il a été adopté par l'Assemblée de Corse après avoir été amendé sur la base du rapport coproduit par le Président du Conseil Exécutif de Corse et la Commission des Compétences législatives et réglementaires. Mais aucune des propositions n'a été retenue. Aux termes de ce décret, « La Chambre des Territoires exercera les missions dévolues, dans chaque région, aux conférences territoriales de l'action publique (CTAP) ».

Enfin, la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « Loi 3ds » et le décret n°2022-1663 du 26 décembre 2022, relatif aux modalités de désignation des membres de la Chambre des Territoires de Corse, ont fait évoluer la composition de la Chambre des Territoires (article L 4421-3 du CGCT), avec :

Le Président du Conseil exécutif de Corse, qui la préside ;

La Présidente de l'Assemblée de Corse ;

Un représentant du Comité de massif de Corse ;

Un représentant du Comité de bassin de Corse ;

Deux représentants élus par Communauté de communes ;

Trois représentants élus, dont au moins deux maires, par Communauté d'agglomération. »

Le rôle de la Chambre des Territoires de Corse

La Chambre des Territoires de Corse est une instance de dialogue entre les collectivités locales de Corse sur les grands enjeux liés au développement local, à l'exercice de leurs compétences et à la cohérence de l'action publique sur l'ensemble du territoire.

La Chambre des Territoires peut débattre et rendre des avis sur tous les sujets relatifs à l'exercice de compétences et à la conduite de politiques publiques nécessitant une coordination ou une délégation de compétences entre les collectivités territoriales et leurs groupements.

Elle examine les projets qui lui sont présentés par les collectivités locales, leurs groupements ou leurs établissements publics, ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dans le cadre de conventions territoriales d'exercice concerté des compétences ou des contrats de ruralité.

La Chambre des Territoires peut par ailleurs débattre de tout sujet d'intérêt général partagé, comme :

- Les enjeux prospectifs et les schémas stratégiques,
- La révision éventuelle du PADDUC,
- Les enjeux de contractualisation nationale et européenne.

Elle émet enfin des avis sur les rapports soumis à l'Assemblée de Corse, qui relèvent de son champ de compétences. Elle peut, dans ce cadre, soumettre des propositions d'amendements.

En marge de ces missions fixées par la loi, la Chambre des Territoires s'est aussi donnée comme rôle celui d'être un centre de ressources pour ses membres et au-delà pour tous les élus qui souhaitent obtenir des informations relatives aux territoires, que ces informations soient d'ordre juridique, géographique, cartographique, patrimonial ou historique, etc.

L'objectif est également d'être un pivot entre les services instructeurs de la Collectivité de Corse et les territoires afin de faciliter les échanges d'informations, le suivi des projets et améliorer l'ingénierie pour une optimisation des fonds consacrés au développement des communes et intercommunalités. Ainsi, des réunions délocalisées sont prévues et seront amenées à se mettre en place dès que la situation sanitaire le permettra.

La composition et la Présidence de la Chambre des Territoires de Corse

42 membres

Le Président du Conseil exécutif de Corse

La Présidente de l'Assemblée de Corse

10 Conseillers exécutifs

8 Conseillers à l'Assemblée de Corse

8 représentants des présidents des communautés de communes

2 présidents des communautés d'agglomération de Bastia et d'Ajaccio

8 représentants des maires des communes de moins de 10 000 habitants de Corse (lors des élections de 2020, seuls 4 se sont présentés et sont donc élus)

3 maires des communes de plus de 10 000 habitants

1 représentant des collectivités territoriales et groupements de collectivités des territoires de montagne sur proposition du Comité de massif

Base juridique

Le décret d'application n° 2017-1684, du 14 décembre 2017, publié au Journal Officiel le 15 décembre 2017, définit les modalités d'élection et de désignation des membres de la Chambre des Territoires.

L'arrêté n° R20-2018-01-24-004 du 24 janvier 2018, organise les modalités d'organisation de l'élection des représentants des présidents des communautés de communes et des représentants des maires des communes de moins de 10 000 habitants.

Le décret n°2022-1663 du 26 décembre 2022, en application de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, définit les modalités de désignation des membres de la Chambre des Territoires de Corse.

Composition de la Chambre des Territoires : mandature 2021-2027

SIMEONI Gilles **Président de la Chambre des Territoires**
Président du Conseil Exécutif

MAUPERTUIS Marie-Antoinette **Présidente de l'Assemblée de Corse**

10 Conseillers exécutifs

ARMANET Guy
BASTIANI Angèle
FAZI Bianca
GIOVANNANGELI Gilles
GUIDICELLI Lauda
LIVRELLI Dominique
LUCIANI Antonia
MATTEI Flora
PAOLINI Julien
VINCIGUERRA Alexandre

8 Conseillers à l'Assemblée de Corse

ARENA Jean-Baptiste
COGNETTI TURCHINI Catherine
FILIPPI Petru Antone
LE BOMIN Vanina
MARIOTTI Marie-Thérèse
MOSCA Paola
PANZANI Jean-Paul à compter de juin 2022 en remplacement de CAITUCOLI Paul Joseph
PONZEVERA Juliette

2 Présidents des Communautés d'Agglomération

SBRAGGIA Stéphane **Président Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien**
à compter de juillet 2022 en remplacement de MARCANGELI Laurent
POZZO DI BORGO Louis **Président Communauté d'Agglomération de Bastia**

3 Maires des communes de plus de 10 000 habitants

ANGELINI Jean-Christophe **Maire de Purtivechju**
SAVELLI Pierre **Maire de Bastia**
SBRAGGIA Stéphane **Maire d'Aiacciu (également membre en tant que Président de la CAPA)**
à compter de juillet 2022 en remplacement de MARCANGELI Laurent

1 Représentant des collectivités territoriales et groupements de collectivités des territoires de montagne

GIANNI Jean-Jacques **Maire d'Evisa**

4 Représentants des Présidents des communautés de communes

DOMINICI Jean-Baptiste **Président Communauté de Communes de Marana – Golu**
MARCELLESI Pierre **Président Communauté de Communes de l'Alta Rocca**
MARCHETTI François-Marie **Président Communauté de Communes de Calvi - Balagne**
NICOLAI Marc-Antoine **Président Communauté de Communes de Costa Verde**

8 Représentants des maires des communes de moins de 10 000 habitants

Titulaires

ALBERTINI Don Marc, maire de Ghisoni
ARRIGHI Fabien, maire de Nuceta
BERTOLOZZI Paul-Antoine, maire de Quasquara
CECCALDI Attilius, maire de Lama
GIUSEPPI Jean, maire de Figari
LUCCIONI Jean-Baptiste, maire de Pitrusedda
MARTINETTI Achille, maire de Bucugnà
MORGANTI Jean-Toussaint, maire d'Ogliastru

Suppléants

VITTORI Philippe, maire de San Gavinu di Fiumorbu
BUSSETTA Jean-Yves, maire d'Altiani
PINELLI Jean-Laurent, maire d'U Pighjolu
ORSINI François, maire de Castifau
GIOCANTI Jean-Luc, maire d'Aucciani
CASTELLANI Pascaline, maire d'A Piana
ORSONI Marie-France, maire de Veru
VIVONI Ange-Pierre, maire de Siscu

Le siège de la Chambre des Territoires de Corse



Le siège de la Chambre des Territoires est à Bastia. Les séances plénières se tiennent en salle des délibérations « Jean Leccia ».

Les locaux administratifs sont installés au sein de la Coupole, au 2^{ème} étage de l'Hôtel de la Collectivité de Corse.

La salle B49 accueille les réunions des commissions et groupes de travail de la Chambre des Territoires. Cette salle est également mise à disposition des élus qui souhaitent se réunir durant les sessions ou en dehors afin de préparer les séances de travail de la Chambre des Territoires.

- Ont été organisées :
 - 3 séances plénières
- Ont été examinés et approuvés :
 - 22 rapports et autant de décisions

Ces rapports ont été complétés, conformément à la possibilité ouverte par le règlement intérieur de la Chambre, par la consultation des membres sous forme de procédure écrite « lorsque l'avis de la Chambre des Territoires est requis dans des délais qui ne permettent pas de convoquer les membres » : soit **quinze** procédures écrites (dont 4 pour avis et 11 pour information).

L'année 2022 a été marquée par deux événements cruciaux pour l'avenir de la Chambre des Territoires de Corse : la promulgation de la loi du 21 février 2022 dite « loi 3ds » et plus précisément son article 9, et l'installation du Bureau.

Tout d'abord, la loi dite « 3ds » a modifié la composition de la Chambre des Territoires comme suit : le Président du Conseil exécutif de Corse, qui la préside ; la Présidente de l'Assemblée de Corse ; un représentant du Comité de massif de Corse ; un représentant du Comité de bassin de Corse ; deux représentants élus par Communauté de communes et trois représentants élus, dont au moins deux maires, par Communauté d'agglomération.

Cette loi, même si elle ne reprend pas l'ensemble des propositions faites par l'Assemblée de Corse et la Chambre des Territoires, va permettre une meilleure représentativité des territoires.

Le décret d'application, signé le 26 décembre 2022, prévoit l'installation de la quatrième mandature de la Chambre des Territoires dans le courant du premier semestre 2023.

Il faut noter ensuite, le 6 décembre, l'installation du Bureau de la Chambre des Territoires, avec la désignation d'Attilius CECCALDI, Maire de Lama, en qualité de Président et de Don-Marc ALBERTINI, Maire de Ghisoni, en qualité de Vice-président.

Le Bureau a vocation à : animer la vie de l'institution entre ses réunions plénières, assurer la transversalité des travaux de commissions et favoriser le lien entre la Chambre des Territoires et l'Assemblée de Corse d'une part, et avec le terrain d'autre part. Il se réunit tous les mois.

Il faut noter enfin la participation de la Chambre des Territoires aux événements suivants : congrès des maires de Corse-du-Sud, colloque « Nos communes face à la pauvreté », comité de pilotage du Comité de massif, cycle de réunion sur la prévention des incendies organisé par la CDENATE, comité de pilotage du « Schéma des Espaces Naturels Sensibles ».

Les sessions



Ordre du jour de la séance du 7 février 2022

Raportu N° 2022-1

Cumpusizione di u Scagnu

Rapport N° 2022-1

Composition du Bureau

Raportu N° 2022-2

Mudificazione di u rigulamentu internu

Rapport N° 2022-2

Modification du règlement intérieur

Raportu N° 2022-3

Presentazione di i travagli di i cummissioni

Rapport N° 2022-3

Présentation des travaux des commissions

Raportu N° 2022-4

Puntu d'infurmazione nantu à e prucidure scritte di u 10 di ghjennaghju di u 2022

Rapport N° 2022-4

Point d'information sur les procédures écrites lancées le 10 janvier 2022

Raportu N° 2022-5

Scambii incù Alain Spadoni nantu à u so raportu : « Prughjettu di pruposta di riforma lighjislativa pà una fiscalità incitativa pà a tramandera di u patrimoniu : lotta contru à u spusessu è a spiculazioni ; rilanciu di l'internu ; sustegnu à l'attività icunomica »

Rapport N° 2022-5

Echanges avec M. Alain Spadoni dans le cadre de son rapport « Projet de proposition de réforme législative pour une fiscalité incitative de transmission du patrimoine : lutte contre la dépossession et la spéculation ; relance de l'intérieur ; soutien à l'activité économique »

Raportu N° 2022-6

Urganizazioni di un'assistenza tecnica à i cumuni di l'acquapendi di u Taravu in u duminiu di l'accunciamentu – Cunvinzioni pà una pristazioni d'assistenza tecnica à i cumuni di l'acquapendi di u Taravu in u duminiu di l'accunciamentu di spazii di scialu

Rapport N° 2022-6

Mise en place d'une assistance technique aux communes du bassin versant du Taravu dans le domaine de l'aménagement - Convention pour une prestation d'assistance technique aux communes du bassin versant du Taravu dans le domaine de l'aménagement d'espaces de loisirs

Ordre du jour de la séance du 16 mai 2022

Raportu N^u 2022-7

Raportu d'attività di u 2021

Rapport N° 2022-7

Rapport d'activité 2021

Raportu N^u 2022-8

Puntu d'infurmazione nant'à l'individualizazioni in sustegnu à i territorii

Rapport N° 2022-8

Point d'information sur les individualisations en soutien aux territoires

Raportu N^u 2022-9

Presentazione di u Guida di l'aiuti à u turisimu 2022-2027

Rapport N° 2022-9

Présentation du Guide des aides au tourisme 2022-2027

Raportu N^u 2022-10

Puntu d'infurmazione nant'à l'avanzamentu di l'organizzazione di l'assise di u legnu è di a furesta

Rapport N° 2022-10

Point d'information sur l'état d'avancement de l'organisation des assises du bois et de la forêt

Raportu N^u 2022-11

Presentazione di a pulitica di l'acqua

Rapport N° 2022-11

Présentation de la politique de l'eau

Raportu N^u 2022-12

Presentazione di u prugettu di revisione di u SRDE2I

Rapport N° 2022-12

Présentation du projet de révision du SRDE2I

Raportu N^u 2022-13

Prugettu di raportu nant'à a dimarchja di cuntrattualizazione incù i territorii

Rapport N° 2022-13

Projet de rapport sur la démarche de contractualisation avec les territoires

Raportu N^u 2022-14

Prugettu di raportu nant'à a ricunniscenza di u fattu urbanu

Rapport N° 2022-14

Projet de rapport sur la reconnaissance du fait urbain

Raportu N^u 2022-15

Disignazione di u riprisintante di a Camera di i Territorii à u cumitatu di pilutera di u schema righjunali di l'embii naturali sinsibuli

Rapport N° 2022-15

Désignation d'un membre de la Chambre des Territoires au comité de pilotage du schéma régional des espaces naturels sensibles

Ordre du jour de la séance du 14 novembre 2022

Raportu N° 2022-16

Infurmazione nantu à u prugettu di dicretu rilativu à u modu di designazione di i soci di a Camera di i Territorii

Rapport N° 2022-16

Information sur le projet de décret relatif aux modalités de désignation des membres de la Chambre des Territoires

Raportu N° 2022-17

Pruspittivi di l'individualizazioni di l'aiuti di nuvembri di u 2022

Rapport N° 2022-17

Perspectives d'individualisations des aides de novembre 2022

Raportu N° 2022-18

Puntu d'infurmazione nant'à u seguitu di e dumande isciute da i travagli di e cummissione

Rapport N° 2022-18

Point d'information sur le suivi des demandes émanant des travaux des commissions

Raportu N° 2022-19

Prisntazione di a guida è di u regulamentu di l'aiuti in u settore di l'acqua

Rapport N° 2022-19

Présentation du guide et du règlement des aides dans le domaine de l'eau

Raportu N° 2022-20

Puntu è pruspettive di i seminarii di prisntazione di a cuntrattualizazione cù i territorii

Rapport N° 2022-20

Bilan et perspectives des séminaires de présentation de la contractualisation avec les territoires

Raportu N° 2022-21

Prisntazione di a dimarchja per l'elaborazione di u Schema territoriale di i spazii naturali sensibili

Rapport N° 2022-21

Présentation de la démarche pour l'élaboration du Schéma territorial des espaces naturels sensibles

Raportu N° 2022-22

Urrientazione bugettarie di u 2023 è calendariu

Rapport N° 2022-22

Orientations budgétaires 2023 et calendrier

Lors de la séance d'installation de la mandature n° 3, les membres de la Chambre des Territoires de Corse se sont prononcés sur la création d'un Bureau afin de faciliter la transversalité de leurs travaux en commission mais également pour fluidifier la temporalité de leurs séances entre deux sessions plénières.

Les élus ont également décidé, par un vote unanime :

De maintenir les 6 commissions créées en octobre 2020 :

- **Incendies** présidée par Donc Marc Albertini
- **Politique forestière** présidée par Fabien Arrighi
- « Loi ELAN et PADDUC » renommée « **PADDUC** » présidée par Pierre Savelli
- **Développement durable et lutte contre le changement climatique** présidée par Attilius Ceccaldi
- **Evolution statutaire et organisation des territoires** présidée par Achille Martinetti
- **Commission mixte paritaire sur les services publics** qui reste à installer.

Les commissions se sont réunies quatre fois en 2022 en semi présentiel : une fois pour la commission du développement durable, une fois pour la commission « incendies », une fois pour la commission PADDUC et une fois pour la commission « politique forestière ».

Le Bureau

Le principe de la création d'un Bureau, qui est une demande forte des élus, a été approuvé à l'unanimité des membres de la Chambre des Territoires lors de la séance d'installation de la 3^{ème} mandature, le **25 octobre 2021**, puis confirmé lors de la séance du **29 novembre** de la même année.

L'objet et les prérogatives de ce Bureau sont :

- Animer la vie de l'institution entre ses réunions plénières,
- Assurer la transversalité des travaux de commissions,
- Favoriser le lien entre la Chambre des Territoires et l'Assemblée de Corse d'une part, et avec le terrain d'autre part.

Sa composition nominative résulte de la décision du **7 février 2022**, avec :

- Le Président de la Chambre des Territoires, Président du Conseil exécutif, membre de droit
- Les 8 représentants des maires des communes de moins de 10 000 habitants, soit :
 - ALBERTINI Don Marc, maire de Ghisoni
 - ARRIGHI Fabien, maire de Nuceta
 - BERTOLOZZI Paul-Antoine, maire de Quasquara
 - CECCALDI Attilius, maire de Lama
 - GIUSEPPI Jean, maire de Figari
 - LUCCIONI Jean-Baptiste, maire de Pitrusedda
 - MARTINETTI Achille, maire de Bucugnà
 - MORGANTI Jean-Toussaint, maire d'Ogliastru
- 2 représentants des intercommunalités, soit :
 - POZZO DI BORGO Louis, Président de la Communauté d'agglomération de Bastia
 - DOMINICI Jean-Baptiste, Président de la Communauté de communes de Marana-Golu, ou sa représentante, TERRIGHI Charlotte, maire de Vignale
- Le représentant des communes de montagne : GIANNI Jean-Jacques, maire d'Evisa
- Le représentant de l'Assemblée de Corse : PONZEVERA Juliette

La création d'un Bureau au sein de la Chambre des Territoires est prévue par l'article 5.4.1 du règlement intérieur qui prévoit aussi que les réunions du Bureau auront lieu la première semaine de chaque mois.

Le Bureau a été installé le 6 décembre avec la désignation d'Attilius CECCALDI en qualité de Président et de Don-Marc ALBERTINI, en qualité de Vice-Président.

Les outils créés pour mise à la disposition des membres

Une plateforme collaborative

Cet outil conçu sur le principe du système de GED (Gestion Electronique de Document), intègre les fonctions suivantes :

- Annuaire
- Textes, décisions, avis, ...
- Portail documentaire (veille juridique, revue de presse ...)
- Dépôt de documents, possibilité de mettre des commentaires et questions
- Travail à plusieurs sur le même document, workflows,
- Alertes
- Diffusion de documents types (pour modéliser par exemple les saisines, les délibérations etc.)



Continue d'évoluer...

Cette plateforme, ouverte avec des niveaux d'accès utilisateurs hiérarchisés, permet de :

- Diffuser les ordres du jour des sessions
- Donner accès aux documents de travail
- Lancer les procédures écrites
- Conserver la mémoire des travaux effectués



Un site Internet



Actuellement une page est ouverte à partir du site Internet de la Collectivité www.isula.corsica/territoires



Les moyens financiers

Le budget de la Chambre des Territoires alloué en 2022, s'élevait à 10 000 euros sur la base de la consommation du budget antérieur.

Il couvre les dépenses relatives à des frais de prestations et des fournitures courantes pour le fonctionnement du Secrétariat général.

Les réalisations ont été de l'ordre de 3 000 euros en 2022.

Ce budget pourra évoluer en fonction des besoins qui émergeront et des actions que la Chambre souhaitera voir conduites, dans le cadre de ses compétences et de l'évolution de ses missions et de son organisation (au regard notamment de l'installation de la nouvelle mandature en 2023).



Les ressources humaines

Le Secrétariat général de la Chambre des Territoires était composé en 2022 comme suit :

- Un secrétaire général à partir de septembre 2022
- Une assistante de commissions
- Une assistante de direction
- Une directrice de communication (qui a assuré l'intérim du Secrétariat général en 2022, de janvier à août)
- Un stagiaire en alternance de l'Université de Corse (jusqu'en août 2022)



TERRITORIU, TERRA TOIA

Camera di i Territorii di Corsica
Palazzu di a Cullettività di Corsica
Giratoghju di u Marisciale Leclerc
20405 Bastia cedex 9

Chambre des Territoires de Corse
Hôtel de la Collectivité de Corse
Rond-point du Maréchal Leclerc
20405 Bastia cedex 9

Téléphone secrétariat : 04 95 55 69 00
Site internet : www.isula.corsica/territoires
Mail : cdtc@isula.corsica